

La «demande sociale», notion évidente ou à déchiffrer

par Geneviève MASSENA-GOURC *

Les "espaces naturels" sont dits fréquentés, voire "sur-fréquentés", par une population urbaine qui vient s'y récréer (distraire) voire s'y recréer (ressourcer). Ces espaces sont devenus le théâtre d'activités de loisirs couvrant un éventail qui va s'élargissant au fil des années. Ce constat incontestable amènerait donc propriétaires et gestionnaires publics, pour l'essentiel, à se préoccuper, avec plus ou moins d'attention, des caractéristiques de cette fréquentation pour répondre à la "demande sociale", pour "accueillir le public", les deux notions allant de pair. Mieux connaître les usages dans leur diversité, leur importance, leur rythme..., serait la condition d'une meilleure gestion, c'est-à-dire d'une gestion, qui tout en assurant la protection du milieu, donnerait une plus grande satisfaction aux usagers. C'est dans cette direction, à la suite d'études menées sur les usages et les usagers des "espaces naturels"¹, qu'il m'a été demandé d'intervenir.

Ce cadre ne me satisfaisant pas, j'ai complété le titre de la «leçon» de la manière suivante : "la demande sociale", notion évidente ou à déchiffrer ? En effet, cette vision tendant à mettre en relation directe "demande sociale" et gestion des espaces naturels, me paraît beaucoup trop lisse, beaucoup trop aseptisée. Elle rend mal compte voire elle masque une réalité pour le moins autrement plus complexe. En effet, intervenir dans ce domaine de la vie sociale, à l'instar d'autres domaines, c'est se trouver face à un ensemble de positions constituant un champ de rapports de forces, à travers lequel s'expriment les intérêts divers et contradictoires des acteurs en jeu (intérêts divers des décideurs et/ou des usagers).

En conséquence, c'est la notion même de "demande sociale" que je souhaite interroger en un quadruple questionnement² :

1 - Le premier - sur lequel je me suis longuement exprimée ailleurs - concerne le rapport à établir entre activités de loisirs et pratiques sociales, je le rappellerai brièvement en

toile de fond de l'ensemble de l'exposé : faire un inventaire des activités, de leur diversité, de leur importance, de leur rythme hebdomadaire ou annuel, des points de condensation de la fréquentation... fournit de nombreuses et utiles informations. Mais la compréhension et donc le traitement d'ensemble de ces activités ne relèvent pas simplement d'une mise en ordre technique. Pourquoi ? Parce que ces différentes activités de loisirs sont porteuses de rapports à la nature différents. Si tous les individus ou groupes fréquentant les espaces naturels ont bien un rapport d'urbains à la nature - par différence avec ce qu'a pu être ou ce qu'est encore ailleurs un rapport productif à la campagne - si, en conséquence, ce type de rapport à la nature se construit autour de deux types d'attentes, un désir de dépaysement (la ville lieu des contraintes sociales vécue en négatif), et un désir de paysage (la nature comme objet esthétique), il n'en demeure pas moins que les formes à travers lesquelles se matérialisent ces désirs de "liberté", d'"authenticité" et de "beauté" se différencient selon les propriétés sociales des individus ou des groupes concernés. La "nature" est consommée comme un bien culturel, elle induit des pratiques socialement différenciées, comme d'autres pratiques dans d'autres domaines, pratiques qui transcendent les activités de loisirs immédiatement repérables (telle situation qui est vécue positivement comme proximité pour les uns, sera vécue négativement comme promiscuité pour les autres). Aux extrêmes, les attentes des usagers des "espaces naturels", qui mettent en jeu des systèmes de valeurs différents, peuvent en arriver à s'opposer radicalement, et à produire des condamnations, voire des excommunications rédhibitoires.

Dans sa complexité, ce basculement du regard qui fait passer d'une approche en termes d'activités de loisirs aux pra-

* Université d'Aix-Marseille II - Département des sciences humaines, 163, Avenue de Luminy 13288 Marseille cedex 9

1 - G. MASSENA-GOURC, Comprendre les Calanques, sur les usages et les usagers du massif des Calanques, G.A.P.R.E.T.S., Marseille, 1991; La protection à l'épreuve de la diversité des usages, Etudes Rurales, janvier-juin 1994.

2 - Je fais référence aux "espaces naturels" sans statut spécifique.

tiques sociales qui les sous-tendent, doit faire l'objet d'une étude sociologique, mais spontanément, chacun peut expérimenter, par exemple, que la pratique de la chasse pour les chasseurs d'une commune (surtout s'il s'agit d'une petite commune), est plus et autre chose qu'une simple activité sportive, que cette pratique a une fonction identitaire, d'appartenance à un pays, de consolidation des liens d'une communauté, qu'elle met en jeu des savoir-faire traditionnels qui participent d'un rapport particulier à la colline, à la campagne. En règle générale, la coexistence entre différentes pratiques est pensée en termes de dispositifs techniques, jugés neutres et impartiaux. C'est la pente naturelle d'un mode de pensée techniciste qui ignore que derrière les choix techniques qui sont faits, on engage des systèmes de valeurs différents, y compris ceux des gestionnaires. Dans ce que l'on a coutume d'appeler la "demande sociale" ou "l'accueil du public", la référence à des systèmes de valeurs n'est pas transparente, elle se glisse dans un discours moralisant dont il faut prendre la mesure, à la fois pour en tenir compte, mais aussi pour le mettre en relation avec les caractéristiques sociales et les intérêts du groupe qui le tient.

2 - A un deuxième niveau, la notion de "demande sociale" amène à réfléchir aux modes de régulation existant sur les "espaces naturels". Le déploiement d'un mode de vie urbain sur l'ensemble du territoire - mode de vie qui, au moins dans nos régions, est devenu dominant, y compris dans les communes rurales³ - et par contrecoup, la banalisation des loisirs de nature qui en résultent, ont rendu inopérantes les formes de régulation anciennes qui existaient sur ces espaces (que l'on n'appelait pas "espaces naturels", mais la colline, la campagne, le bois...). Le début des loisirs de nature, dans le sens où on l'entend aujourd'hui, date d'un peu plus d'un siècle⁴. Les loisirs de nature sont alors - à côté et à l'inverse des pratiques traditionnelles de la colline - gérés par des associations qui fonctionnent, non comme de simples prestataires de services, mais comme des organisations intégratives selon un mode de vie très distinctif. Les pratiques (de marche, de randonnée), les savoir-faire (cartographique, botanique...) relèvent pour leurs adhérents d'une manière de vivre globale. Ces associations, qui assuraient des fonctions de régulation, de normalisation des pratiques, ont très tôt revendiqué un droit d'appropriation symbolique sur ces espaces, une légitimité sociale à les arpenter et à les équiper pour partie (balisage, réfection de chemins...) ⁵. Ce quasi-monopole de la légitimité a duré jusqu'à la fin des années 60, moment où la redéfinition des usages du territoire national par l'Etat, transforme ces collines, ces campagnes, ces forêts en "espaces naturels", c'est-à-dire en espaces réglementairement dévolus à la fonction de loisirs pour citoyens, c'est la période dite d'"ouverture des forêts au public". La banalisation des loisirs de nature qui en résultera fera exploser les modes d'encadrement et de régulation en place. Non seulement, les associations devenues, à tous égards, multiples ne fonctionnent plus aujourd'hui comme organisations intégratives mais comme prestataires de service - c'est la pratique elle-même qui devient distinctive, chargée de sens, plus que l'adhésion à l'association - mais dans le même temps les pratiques individuelles, familiales, en petits

groupes se développeront au point de représenter l'essentiel de la fréquentation des "espaces naturels".

Cette explosion des modes de régulation anciens, sous l'effet d'une banalisation de ce type de loisirs - au moins parmi les couches moyennes salariées - fait que la régulation sur ces espaces ne relève plus d'associations, mais des propriétaires et des gestionnaires des lieux sur lesquels se pratiquent ces activités. Il faut prendre la mesure du fait que, pour bon nombre de collectivités territoriales concernées, cette fréquentation, et la pression sous des formes diverses qui en résulte, sont subies. Ces espaces sont devenus "équipements urbains" malgré leurs propriétaires publics. Telle collectivité peut s'en satisfaire, ou ne pas vouloir voir et laisser faire, aménager ou interdire, mais quoiqu'il en soit, les usagers et leurs usages sont là, exerçant banalement, librement un droit de déplacement sur un espace public ⁶. Ces usagers proviennent, lorsqu'un "espace naturel" est sis sur le territoire d'une grande ville, majoritairement de la commune elle-même, mais lorsqu'il s'agit de petites communes, ils sont presque exclusivement originaires de communes avoisinantes voire lointaines. L'"espace naturel" promu "équipement pour citoyens", est un équipement qui n'a pas fait l'objet, au départ, d'une décision par exemple d'un conseil municipal, lieu très particulier qu'on ne peut décider d'ouvrir ou de fermer au même titre qu'un autre équipement communal.

La "demande sociale" devient une préoccupation, parce que pour l'essentiel leurs usagers ne "demandent" rien. Le nombre qu'ils seront ne dépend pas du propriétaire du lieu, pour peu qu'il y ait des falaises ou des rochers sur tel espace communal ou dans telle domaniale, ils seront équipés **de fait** en voie d'escalade, tel surplomb sera utilisé **de fait** par des parapentistes... C'est donc à partir d'états de fait et des conflits d'usages qu'ils engendrent que la préoccupation de

3 - Nous vivons dans le temps de la ville, les modes de consommation de la ville, les relations permanentes avec la ville, le travail en ville avec parfois, une résidence principale ou secondaire dans les communes rurales, et nous pratiquons des loisirs à caractère citadin... Cas exemplaire dans le département des Bouches-du-Rhône, toutes les communes rurales jusqu'à 100 kms de la zone industrielle de Fos-sur-Mer ont été transformées, dans la composition de leur population, dans l'occupation de leur espace, dans leurs activités... par l'implantation de cette zone au début de la décennie 1970.

4 - Le Club Alpin Français, les Excursionnistes Provençaux ou Marseillais se créent de la décennie 1870 à la décennie 1890, leur essor au début de ce siècle est rapide, le Scoutisme est également en pleine expansion.

5 - Mode d'appropriation qui a d'emblée provoqué des conflits avec les usages de loisirs traditionnels de la colline, par exemple : entre cabanoniers et excursionnistes dans les Calanques.

6 - Espace vécu comme public même si la connaissance du statut juridique de tel ou tel espace n'est pas toujours précise pour ses usagers.

7 - De nombreux couples conflictuels sont possibles : propriétaires privés et promeneurs, chasseurs et autres activités, vététistes et promeneurs, vététistes sportifs et cavaliers, escaladeurs, parapentistes et protecteurs des aigles de Bonelli, cabanoniers et baigneurs... certains couples conflictuels se retrouvent plus fréquemment que d'autres.

la "demande sociale" apparaît⁷. Se préoccuper de "demande sociale" ou d'"accueil du public", c'est d'abord tenter de maîtriser des usagers et des usages qui sont là, c'est essayer de mettre en place, à travers de multiples dispositifs spatiaux, à travers des aménagements, mais aussi par des arrêtés, des restrictions voire des interdictions (les deux aspects forment un tout), de nouveaux modes de régulation, de contrôle, de normalisation des pratiques. Cette entreprise produit, fréquemment, chez les propriétaires et les gestionnaires des points de vue voire des actes paradoxaux, partagés qu'ils sont entre la mise en place de dispositifs spatiaux - élément clef d'une canalisation de la fréquentation, d'une régulation des activités - et la hantise, ce faisant, de faire de la publicité et d'augmenter la fréquentation. Les politiques retenues peuvent être différentes, parfois contradictoires sur une même commune (la main droite ignorant ce que fait la main gauche), mais globalement elles expriment la volonté, parfois illusoire, des décideurs de contenir la fréquentation. En définitive, la prise en compte effective de la "demande sociale" se trouve souvent limitée et dépendre du poids, de la place des associations exerçant leurs activités sur un espace,



Photo 1 : De plus en plus, de nos jours, nous assistons à une banalisation des loisirs de nature. Groupe de randonneurs dans le Luberon. Photo D.A.

non seulement parce qu'elles sont plus faciles à consulter qu'une population diffuse, mais plus fondamentalement parce que l'objectif est d'abord de réguler les conflits exprimés par leurs représentants.

Arrêtons-nous un instant sur la "délinquance" communément dénoncée des usagers des "espaces naturels" : "ils vont n'importe où, ils font n'importe quoi, ils dégradent, ils ne respectent rien, de toute manière ils ne connaissent pas la nature...". Ce discours moralisateur, dont on a pu mettre au jour les ressorts, est en décalage avec le comportement global des usagers des "espaces naturels". Détritus, papiers gras, déprédations sur certains refuges, tracés adjacents au sentier principal dans des points de forte concentration... certes, pourtant les populations fréquentant ces espaces sont globalement peu délinquantes, en comparaison avec les comportements existant dans d'autres domaines de la vie sociale (rassemblements sportifs par exemple). Certains dimanches ou jours fériés de printemps, 6000, 8000, 10000 personnes fréquentent la Montagne Sainte Victoire ou le massif des Calanques. Sauf exception, les activités se passent sans problème majeur.

La faible "délinquance" de ces populations tient, pour le moins, à deux raisons. D'une part, les populations concernées par les loisirs de nature font globalement partie des couches sociales intégrées dans notre société et la banalisation de ces pratiques n'a pas véritablement entraîné leur démocratisation (malgré des différences réelles suivant les activités pratiquées, et les massifs fréquentés). Pour l'essentiel, l'extension des loisirs de nature s'est faite dans les couches moyennes salariées (couches sociales en forte expansion depuis la décennie 60) ; d'autre part, la généralisation d'un rapport urbain à la nature (c'est le paradoxe de nos sociétés industrielles qui ont beaucoup prélevé) va de pair, globalement, et a fortiori chez ceux qui fréquentent ces espaces, avec la diffusion de l'idée de protection de la nature, mais aussi avec le désir de rapports sociaux "pacifiés", désir qui fait partie intégrante de l'attente de dépaysement qui est au fondement des pratiques de loisirs de nature. Le même qui se sera comporté comme un voyou au volant de sa voiture, quelques minutes avant, vous saluera en vous croisant sur le sentier, puisque tel est l'usage. D'où la question suivante : puisque cette préoccupation de la "demande sociale" a prioritairement pour objectif de mettre en place de nouveaux modes de régulation et de normalisation des pratiques, ne serait-il pas temps que les décideurs se servent de ces maillons positifs, pour imaginer des modes de régulation faisant davantage appel à des formes d'auto-contrôle, d'auto-responsabilité des usagers, ne serait-il pas temps de jouer la carte de rapports majeurs avec les usagers, encore souvent considérés comme des assujettis?

3 - Troisième questionnement, qui résulte du déplacement dans la prise en charge de la fréquentation, des organisations vers les propriétaires et les gestionnaires des lieux. Ce déplacement s'est opéré dans un contexte plus large de translations des pouvoirs. La décentralisation politique a globalement, et donc dans la gestion des espaces naturels, accru les pouvoirs et donc les responsabilités des collectivités territo-

riales, en particulier communales 8. L'"espace naturel" est désormais l'un des enjeux de la politique globale d'une commune ou d'un département.

De plus, des transformations juridico-culturelles viennent complexifier les conséquences de la décentralisation sur cette prise en charge. Dans un mouvement à double sens, on assiste dans l'ensemble de la société, à une montée du recours au juridique de la part du citoyen, et donc à une recherche des responsabilités plus systématique qu'auparavant, tandis que dans le même temps, la revendication d'un droit à la nature comme service urbain introduit dans ce domaine une demande de sécurité garantie (qui va de pair avec l'extension du phénomène de l'assurance) dans un secteur et pour des pratiques qui avaient été vécus, pendant des décennies, comme une aventure avec prises de risques assumées. Ces transformations déterminent chez les désormais "responsables" une volonté de redéfinir et de clairement délimiter les responsabilités en matière de sécurité. Clarification nécessaire, car aussi longtemps que la pression n'a pas été trop forte, nombreux s'étaient contentés de ne pas voir, ou de mettre un panneau d'interdiction pour se couvrir et laisser faire. La gestion de la "demande sociale", correspond donc également à l'obligation de prendre en compte la sécurité, et entraîne son pendant, un besoin de redéfinition des responsabilités respectives 9. L'acceptation obligée d'une prise en charge, avec éventuellement la réalisation d'équipements ou d'aménagements appropriés, va de pair avec un partage bien compris des responsabilités.

4 - Quatrième angle d'attaque pour interroger la notion de "demande sociale" : nous sommes dans une période de basculement de nouveaux secteurs de la vie sociale dans la consommation de services marchands. En ce qui concerne le service "espaces naturels", et indépendamment de savoir si au bout du compte, on va faire payer ou pas, si tel service ponctuel sera gratuit ou payant - ce qui est une question seconde - l'"accueil du public", même limité à une simple occupation de l'espace et à son entretien, est désormais régi par le calcul économique, son coût fait partie intégrante de sa gestion. Cette prise en compte qui inévitablement aboutit à mettre en balance dépenses et recettes, ou coûts et retombées, c'est-à-dire qui induit la question du retour - pris dans un sens large - pour telle collectivité ou telle organisme, amène, par exemple, des élus à s'interroger sur la provenance des occupants de ces espaces. La préoccupation de la "demande sociale", dans ce cas, correspond à un désir de

8 - Il est significatif de constater que les élus, dans les forêts communales soumises au régime forestier (et à plus forte raison dans les forêts départementales), rappellent au personnel local de l'Office National des Forêts que les obligations liées à cette soumission ne signifient plus un abandon de pouvoir de leur part dans les décisions à prendre. Ce qui a, en particulier, pour conséquence d'introduire des exigences de court terme (le temps entre deux élections) dans l'aménagement des "espaces naturels".

9 - Dans notre région, se trouvent particulièrement en cause, les risques en matière d'incendie, et les débats sur la question des conditions de pénétration ou d'interdiction de pénétration, il s'agit également des problèmes de sécurité liés aux accès directs et au stationnement aux abords des "espaces naturels" les plus fréquentés.



Photo 2 : Apposer un panneau d'interdiction ne suffit pas à se prémunir de toute responsabilité en matière de sécurité.
Photo Cyrille NAUDY

mettre au clair, suite à l'introduction du calcul économique dans la gestion, le rapport existant entre fréquentation des habitants de la commune, fréquentation en provenance d'autres communes, fréquentation touristique ou de vacances, c'est-à-dire à se poser la question : pour qui fait-on et avec quel retour ?

Cette prise en compte du coût de l'"accueil" met également en question une autre délimitation, sur laquelle, dans la période, règne un certain flou, celle entre service d'intérêt général, service public, et services marchands. La fabrication et la vente de produits touristiques ne datent pas d'hier, y compris de services liés aux "espaces naturels" (en particulier les services en montagne), et le partage paraît s'établir sur le mode de l'évidence (usage de l'espace et aménagements de base gratuits, services particuliers payants). Pourtant la montée en régime des services marchands dans les "espaces naturels" - y compris de la part de collectivités ou d'établissements publics - rend problématique l'évidence de ce partage. Cette ligne de démarcation se trouve de fait impliquée dans l'arbitrage des priorités (entre aménagement et entretien d'un espace naturel ouvert à tous, et/ou vente de services-nature), elle intervient également dans la levée d'une interdiction de pénétration liée à la vente d'un produit-nature... Pour se repérer en la matière, il faut approfondir le sens à donner à la notion d'intérêt général dans les "espaces naturels". En effet, si l'intérêt général fait référence, globalement, à un principe d'égalité, de solidarité né de l'appartenance à une communauté de citoyens et est porteur de lien social, il se spécifie suivant le domaine auquel il s'applique. L'intérêt général, référé aux "espaces naturels", n'implique pas véritablement des formes de solidarité de type redistributif, telles qu'elles apparaissent dans d'autres domaines, pas plus qu'il ne met pas directement en jeu des mesures indispensables au fonctionnement économique de notre société. L'intérêt général, dans les "espaces naturels", s'exprime d'une manière spécifique, mais commune aux usagers et aux propriétaires-gestionnaires. Il est médiatisé par notre rapport d'urbains à la nature dans son contenu fondamental par delà les activités pratiquées par les uns, aménagées par les autres. Il s'énonce à peu près ainsi : "l'espace naturel, la nature, c'est le dernier espace de liberté, c'est un lieu privilégié, à

part (dépaysement et paysage)", territoire en suspens dans lequel perdureraient des restes d'harmonie et d'égalité naturelles, théâtre d'une mise en scène de rapports "pacifiés", espaces mythiques qui ne sauraient être soumis, au même titre que d'autres équipements, à des rapports marchands généralisés¹⁰. De la notion d'intérêt général dans les "espaces naturels", on attend que soit protégés pour le plus grand nombre, au moins formellement, des temps et des lieux relevant du sentiment d'espace libre. Par cette médiation, les espaces naturels participent du lien social d'une société.

A l'inverse, que les loisirs dans les "espaces naturels" deviennent un secteur de la consommation, que la gestion de ces espaces intègre des critères de rentabilité, et que les services fournis aux usagers deviennent pour partie des services marchands, influent sur les relations que les propriétaires-gestionnaires entretiennent avec l'ensemble des usagers (que le service soit gratuit ou payant). Il n'est pas indifférent que la relation avec l'usager (terme employé le plus souvent à propos des services publics, et dont la représentation se situe entre l'administré et le client) soit "contaminée" par celle que des producteurs ou des vendeurs ont avec le consommateur ou le client. En effet, dans l'histoire de l'Administration Française, l'administré a longtemps été le "trou noir", l'absent. L'Administration est au service de l'Etat, elle a en charge la satisfaction de besoins collectifs qui sont, par définition, irréductibles aux besoins individuels et indépendants de leur solvabilité. L'Administration, qui détient le monopole de la compétence technique dans différents domaines, décide pour l'administré de haut en bas. Depuis plusieurs décennies, le mouvement consumériste s'est employé à transformer cette relation pour faire de l'administré un usager, c'est-à-dire pour lui donner le droit de juger la qualité du service public rendu. Avec le client la relation a une autre logique. Le producteur ou le vendeur s'en préoccupent parce que la sanction par le marché est immédiate. Si le client n'est pas satisfait, il n'achète pas, et il va voir ailleurs. Certes, on ne change pas d'"espaces naturels", comme on change de réfrigérateur, il n'en demeure pas moins, que la "contamination" par un rapport de type client, peut également dans ce domaine modifier le comportement des décideurs. La mise en avant de la "demande sociale" est également un indice de cette modification. Car la demande c'est le pendant de l'offre, catégories économiques du marché qui a affaire à des individus avec une logique qui suppose la prise en compte des désirs individuels. Cette inscription de l'économie et de sa logique dans les loisirs de nature, dans l'équipement-nature, logique qui demande une obligation de résultat peut, en tenant compte du flou de la ligne de partage mentionné plus haut, transformer le regard porté sur des usagers pensés comme clients. Ambivalence de ces transformations porteuses d'aspects contradictoires qui sont celles de notre système politique, économique et social construit sur deux piliers, le citoyen et le consommateur, la communauté et le marché.

Au terme de cette leçon, nous sommes assez loin d'une

conception de la "demande sociale" vue sous le simple aspect de besoins d'usagers à satisfaire. La production de la notion de "demande sociale" relève d'une volonté de rationaliser la gestion des équipements et des services des "espaces naturels", entreprise de rationalisation qui renvoie à la politique d'aménagement général d'un territoire communal, intercommunal, aux choix politiques globaux d'une commune ou d'une collectivité plus large ou à la survie d'un établissement public.

Les choix d'"accueillir", d'aménager, ou de geler, de tenter de se protéger d'une fréquentation, résultent d'un bilan, plus ou moins clair plus ou moins systématique, que fait telle commune ou tel organisme, qui met en balance avantages et inconvénients, comptes et mécomptes pour mettre en œuvre telle gestion plutôt que telle autre, choix pas toujours exempts de contradictions, mais qui se réfèrent malgré tout à une vision politique globale. Ce bilan se tire à partir d'une combinaison de facteurs, dont le moindre n'est pas, la position géographique d'une commune dans un environnement, sa position par rapport à l'infrastructure routière, sa capacité à capter des retombées indirectes de la fréquentation d'un "espace naturel", mais en tenant compte aussi de la place de tel groupe social dans la vie d'une commune, de sa capacité à se faire entendre - soit pour des raisons d'appartenance traditionnelle au pays, soit pour sa proximité avec des réseaux sociaux opérationnels - des alliances objectives parfois surprenantes qui peuvent être passées entre différents groupes sociaux. Face à un afflux d'usagers les réactions peuvent être opposées, soit le canaliser, l'organiser à travers une série de dispositifs spatiaux - voire en créant un pôle attractif qui jouera un rôle de pompe aspirante - ou bien faire disparaître des guides le tracé de certains chemins de promenades créant, non de droit mais de fait, des zones de réserve au moins relative ; soit jouer le jeu d'un nouveau développement en équipant le terrain le plus spontanément fréquenté, ou bien choisir délibérément d'aménager un espace connu des seuls habitants de la commune et auxquels les équipements seront de fait réservés... Ces choix résultent, en général, non de la plus ou moins grande moralité de ceux qui les font, mais d'une position plus ou moins favorable (et que l'on veut rendre plus favorable) dans un champ de rapports de forces. Collectivités locales, collectivités départementales ou établissement public à caractère industriel et commercial, chacun adoptera une logique spécifique de fonctionnement selon ses formes de pouvoir et ses modes de sanction.

Enfin, il conviendrait d'inverser le sens à donner à la décision de réaliser une étude, une enquête sociale, l'objectif avoué étant de permettre la définition d'une politique, d'aider à prendre des décisions. Or la décision d'entreprendre ou de faire réaliser une enquête sociale, et le type d'enquête souhaité, résultent d'un choix politique déjà fait, et globalement de décisions déjà prises, ou pour le moins d'orientations déjà définies. Les données d'une enquête sont certes des éléments de savoir, mais justement le savoir fonctionne comme instrument de pouvoir dans le cadre des relations entre les différents acteurs. Et l'on peut avoir intérêt ou ne pas avoir intérêt à détenir des éléments d'informations, suivant son positionnement dans ces rapports de forces.

¹⁰ - Il faut se souvenir des conflits contre les propriétaires privés à propos de l'accès à la mer, espace libre par excellence.